



**FEDERATION CGT**  
**de la Santé et de l'Action Sociale**  
**UFAS CGT**



Montreuil, le 29 avril 2022

N/Réf. : 045.22 CRP/UFAS/nb

COLLECTIF CGT des Centres de Rééducation Professionnelles (CRP)

& Etablissements et Services de pré-orientation et Réadaption Professionnelles (ESRP)

**FAGERH**  
**9, rue du Colonel Rozanoff**  
**75012 PARIS**

## LETTRE OUVERTE À LA FAGERH

### Devenir des établissements

Mise en place de la réforme de la tarification, bras armé du décret relatif aux missions et aux conditions d'organisation et de fonctionnement des établissements et services de pré-orientation et de réadaptation professionnelle.

**OBJET : MISE EN PLACE SERAFIN-PH DANS LES ETABLISSEMENTS – NEXT – IMAGO...**

Madame, Monsieur,

Depuis toujours et souvent en convergence, le Collectif CGT de défense des Centres de Réadaptation Professionnelle a eu des contacts avec la FAGERH portant sur la défense de la rééducation professionnelle telle que définie au travers des lois de 2002-2 et 2005-01 dans lesquelles les CRP sont très clairement listés comme établissements médicosociaux, garantissant ainsi le fonctionnement et le financement par l'assurance maladie de nos structures et du droit à compensation pour les personnes en situation de handicap.

Depuis lors, les dispositifs de rééducation professionnelle qualifiant et diplômant pour les personnes handicapées ont été réduits et ont glissé vers un redéploiement modifiant fondamentalement ses missions, en individualisant l'accompagnement et le parcours des personnes accueillies :

Le décret n°2020-1216 du 2 octobre 2020 stipule notamment « accompagner ponctuellement des personnes reconnues OU NON handicapées », « orientées OU NON par les MDPH », « prises en charge à titre permanent, temporaire ou selon un mode séquentiel ou discontinu, à temps complet ou partiel », « à partir de l'âge de 16 ans »...

.../...

et entraîne malheureusement :

- La mise en concurrence des CRP avec tous les établissements de formation ;
- La dégradation de l'expertise et des savoir-faire des CRP, la remise en cause des possibilités de qualifications offertes aux publics accueillis ;
- La dégradation de l'accompagnement des stagiaires avec l'intervention d'auto-entrepreneur.ses, de personnels intérimaires qui ne pourront pas s'intégrer dans un travail d'équipe pluridisciplinaire indispensable... et quid de la prise en charge globale du stagiaire ? ;
- La limitation en durée des parcours de formation ;
- L'externalisation des lieux de formation ;
- Le remplacement du financement par la CPAM par un financement sous couvert des régions avec détricotage du maillage national permettant l'élargissement de l'offre de formation.

Depuis la présentation du projet SERAFIN-PH et des nomenclatures qu'il décline, le Collectif CGT de défense des CRP a contesté toutes les dérives notamment en interpellant les associations gestionnaires pour exprimer ses craintes :

- Le découpage en prestations de la prise en charge des personnes accueillies dans les établissements du médico-social ;
- La segmentation des activités totalement contraire à la considération de la personne dans sa globalité, seule garantie d'efficacité pour les traitements de situations complexes ;
- La logique de ce qui a prévalu avec la T2A dans le secteur sanitaire avec les conséquences désastreuses dans les hôpitaux ;
- L'analyse arbitraire de l'activité des établissements et du travail des professionnel.les sans prise en compte des besoins spécifiques de soins et d'accompagnement ;
- La dérive sur le contrôle du temps de travail.

Aujourd'hui, dans beaucoup d'établissements, ces décisions se concrétisent par l'obligation faite aux salarié.e.s de décliner leurs journées de travail sur des logiciels (NEXT, IMAGO...). Des salarié.es ont réagi avec des refus de remplir le logiciel et des courriers divers aux directions attirant l'attention sur les questions éthiques, organisationnelles, de confidentialité et de responsabilités que pose la dématérialisation du suivi des bénéficiaires.

Ces salarié.es ont ainsi voulu s'opposer et dénoncer :

- Les dérives sur le contrôle du temps de travail. En outre, la saisie des données prend au minimum ½ heure par jour, soit autant de temps qui n'est plus consacré à la prise en charge des bénéficiaires. De plus, quantifier le temps de travail consacré à l'accompagnement – donc individuel - est problématique ;
- La possibilité de connaître le travail des collègues : les pratiques professionnelles vont être analysées par chacun.e, individuellement, sans possibilité de supervision et d'échanges collectifs ;
- Le retour de statistiques sur lesquelles les directions baseront leurs attaques ;
- L'inadaptation aux pratiques pédagogiques et d'accompagnement au plus près des personnes et de leurs besoins.

Derrière les changements de vocabulaire induits se cachent des changements d'objectifs, de paradigmes et une modification fondamentale des missions des CRP (ESRP) :

- La/le bénéficiaire devient « client.e » ;
- Le métier de formateur.trice est remplacé par « *accompagnement de parcours* » ;
- Les chargé.es d'insertion font du « coaching » ;
- Un nouveau métier - facilitateur de parcours – amène à faire le travail des psychologues de pôle emploi et de l'AFPA.  
Il n'est plus question de pédagogie, de dynamique de groupe.

La mise en œuvre de la réforme de la tarification est le bras armé pour l'application du Décret RELATIF AUX MISSIONS ET AUX CONDITIONS D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES DE PRE-ORIENTATION ET DE READAPTATION PROFESSIONNELLE qui institutionnalise une modification fondamentale des missions et pourrait conduire à court terme à leur disparition.

L'acceptation et l'absence d'opposition à ces choix gouvernementaux semblent tourner le dos à des orientations défendues à l'origine par la FAGERH :

*La FAGERH se félicite qu'un décret précise les missions des centres de pré-orientations et de réadaptation professionnelle (CRP et CPO). Il donne un cadre pour favoriser des parcours cohérents et sans rupture avec des prestations adaptées et modulables... Ce texte fait échos aux propositions défendues par la FAGERH :*

- 1. Les partenariats avec le droit commun sont encouragés : ...les CRP et les CPO pourront mettre leur expertise au service d'organismes de formation et d'insertion ;*
- 2. Le décret acte la diversité des prestations proposées par le CRP : ces dispositifs ne se limitent pas à assurer des formations, mais proposent des actions de formation préparatoire, qualifiante ou diplômante et des accompagnements médico-sociaux vers et dans l'emploi...*
- 3. Les missions et modalités d'accompagnement de la pré-orientation sont redéfinies : ...les interventions ponctuelles au sein d'un parcours seront facilitées, le rythme et la localisation des prestations sera plus flexible...*
- 4. Le profil des personnes accompagnées est clarifié et élargi : ...aux jeunes dès 16 ans, aux travailleurs d'EA ou d'ESAT...*

*(Extrait du Communiqué de presse – FAGERH – du 7 octobre 2020).*

### **La formation, premier pas vers l'insertion**

*Les CRP dispensent des formations qualifiantes en s'appuyant sur une prise en charge médico-psycho-social globale et sur un accompagnement vers l'emploi. Les 200 formations proposées couvrent 14 secteurs d'activité... former selon des méthodes pédagogiques adaptées et incluant des périodes de mise en application en entreprise, accompagner la reconstruction d'un projet personnel et assurer un suivi médicosocial. Le taux de réussite dans les centres atteint 75 % aux examens. Preuve de la cohérence entre projet des bénéficiaires, besoins des professionnels et formations. 63 % des stagiaires ont trouvé un emploi dans l'année suivant leur formation.*

*(Extrait de l'OBSERVATOIRE 2020 – chiffres 2019 - de la FAGERH).*

**Nous sommes très inquiet.es sur le devenir des établissements et des missions qui ont fait la preuve de leur efficacité pendant plus de 50 ans. Nous sommes également très inquiet.es sur l'avenir que propose le gouvernement aux personnes en situation de handicap souvent sous-qualifiées.**

**Pour la Fédération CGT Santé & Action Sociale  
Pour le Collectif CGT des CRP**

**Contacts mel : [collectif.crp@gmail.com](mailto:collectif.crp@gmail.com) et [ufas@sante.cgt.fr](mailto:ufas@sante.cgt.fr)**

---

**FEDERATION CGT DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE  
UNION FEDERALE CGT de L'ACTION SOCIALE**

Bourse Nationale du Travail CGT - 263, rue de Paris - case 538 - 93515 MONTREUIL CEDEX

Téléphone : 01 55 82 87 81 ou 87 54 – Fax 01 55 81 87 77